PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION

TYPE HC1 ADDITIF 1

Il résulte des déclarations du constructeur et des constatations effectuées le 22 juillet 1983 que la citerne n° 0013 HC1 présentée comme prototype d'une série marque : FRUEHAUF FRANCE, type HC1 - additif 1, satisfait :

— aux dispositions des chapitres 1, 3, et 10 de l'appendice n° 3 au règlement pour le transport des matières dangereuses (RTMD), sauf § 3.2.2. et 3.3.2

Le premier numéro attribué dans la série du type HC1 - additif 1 est : 0013 HC1.

Mentions particulières à faire figurer sur la carte jaune : NÉANT.

A AUXERRE, le 26 juillet 1983
L'Ingénieur des T.P.E. (Mines)

J.L. LARGE

Vu, approuvé et enregistré sous le n° TMD 83 T 1089
Le Directeur interdépartemental de l'Industrie
Pr le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. (Mines),
A. ROY

F Ø 3-10 a

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nous soussignés, FRUEHAUF FRANCE, Constructeurs, certifions que la citerne :

— Marque : FRUEHAUF FRANCE
— Type : HC1 - additif 1
— N° d'ordre : 0092 HC1
— Mois et année de construction : ~~XXXXXXXXXX~~ MAI 1986 en tant que :
  ☒ Citerne calorifugée pour transport de produits à température supérieure à 80°C
  ☐ Citerne non calorifugée pour transport de produits à température inférieure à 80°C
— Volume total : 31.075 litres
— Volume de chaque compartiment : 30.000.
— Nombre de compartiments étanches : 1.
— Diamètre : 1800/2100 mm
— Longueur : 9480 mm

☐ Citerne montée par nos soins sur véhicule routier :
  — genre :
  — marque :
  type :
  — N° de série :
  — P.T.A.C. :
☒ Semi-remorque citerne autoportante ou remorque citerne autoportante
☐ Citerne amovible.

sort de nos usines le 30 MAI 1986

pour être livrée à [illegible]

est entièrement conforme au type décrit ci-dessus, et défini dans le dossier déposé auprès du Directeur Interdépartemental de l'Industrie de Bourgogne Franche-Comté aux fins de la réception visée plus haut.

Fait à AUXERRE, le 30 MAI 1986

Le Constructeur

FRUEHAUF-FRANCE S.A.
SCAC - PLAINE DES ILES
B.P. 209 - 89002 AUXERRE
SIRET 775 720 436 00035
TÉL. (86) 46-89-20

NOTA
(1) La citerne doit rester conforme à son état initial.
(2) Le présent document devra être fourni à l'appui de toute demande d'autorisation de mise en circulation relative au transport de matières dangereuses (carte jaune).